



Assemblée générale

Distr. GÉNÉRALE

A/AC.105/677

4 juin 1997

FRANÇAIS

Original : ANGLAIS

COMITÉ DES UTILISATIONS PACIFIQUES
DE L'ESPACE EXTRA ATMOSPHÉRIQUE

**Note verbale en date du 2 juin 1997 adressée au Secrétaire général
par la Mission permanente des États-Unis d'Amérique
auprès de l'ONU (Vienne)**

La Mission permanente des États-Unis d'Amérique auprès de l'ONU (Vienne) présente ses compliments au Secrétaire général et a l'honneur de se référer au Principe 4 des Principes relatifs à l'utilisation de source d'énergie nucléaire dans l'espace * au nom du Gouvernement américain.

Le Principe 4 prévoit qu'un État qui lance une source d'énergie nucléaire dans l'espace atmosphérique doit informer le Secrétaire général des Nations Unies avant le lancement de la manière dont les États peuvent se procurer les résultats de l'évaluation de sûreté. Conformément au Principe 4, les États-Unis d'Amérique souhaitent fournir les informations ci-après.

Le lancement de l'engin spatial Cassini, qui doit effectuer une mission interplanétaire vers Saturne, est prévu en octobre 1997. Cet engin transportera trois générateurs thermoélectriques à radio-isotopes destinés à fournir le courant électrique à bord et à assurer le réglage de la température nécessaire au fonctionnement de l'engin et de ses instruments scientifiques.

Conformément à la loi sur la politique nationale en matière d'environnement, les États-Unis d'Amérique ont effectué une évaluation écologique et une évaluation de sûreté approfondies et détaillées pour la mission Cassini. Les résultats de l'évaluation de sûreté sont à la disposition du public et peuvent être obtenus en s'adressant à M. Mark Dahl, Office of Space Science, United States National Aeronautics and Space Administration, Washington, D.C. 20546.

* Résolution 47/68 de l'Assemblée générale du 14 décembre 1992.